Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence; ceux qui entrent après le commencement du premier quartier, ou qui sortent avant la fin du dernier quartier sont soumis à la même règle.

XIX.-Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou donner des garanties convenables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XXPour les pensionnaires (enseignement com-	
pris) &	100 00
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris) Pour les externes du Cours Classique et du Cours	30.00
Commercial	10.00
Les externes du Cours Commercial dont les parents ne résident pas dans la ville ou la paroisse de	
Nicolet, paient	24.00
Pour un lit garni Pour une couchette seule	8.00
Pour une conchette seule	1.00
2 out and condition senies	1,00
MUSIQUE INSTRUMENTALE.	
1º Piano (enseignement et usage)	16.00
2° Violon (enseignement)	16.00
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture	0.50
XXI.—Ces divers paiements se font par quartier et d'a	vance.
XXII.—Les élèves quart-pensionnaires sont soumis e	n tout
aux mêmes règlements que les pensionnaires; ils couch	m tout
aux metres regientents que les pensionnaires; ils couch	ent au
Séminaire et ne sortent que pour prendre leurs repas da	ns des
maisons approuvées et situées dans le voisinage. Ils son	if som-
mis à la surveillance spéciale d'un ecclésiastique, et une demi-	
home and a surveinance speciale a un ecclesiastique, et une demi-	

heure seulement leur est accordée pour chaque repas. XXIII.-Les élèves dont les parents résident dans la ville ou la paroisse de Nicolet, sont seuls admissibles comme externes au Cours Classique.